

Bulletin de la Société
archéologique, historique
littéraire & scientifique du
Gers

Société archéologique, historique, littéraire et scientifique du Gers. Auteur du texte. Bulletin de la Société archéologique, historique littéraire & scientifique du Gers. 1961-07.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

L'hôpital psychiatrique départemental du Gers

M. le chanoine Ch. BOURGEAT
Aumônier de l'Hôpital Psychiatrique du Gers.

LES CAPUCINS A AUCH.

BRÈVES NOTES HISTORIQUES AVANT LA PRÉSENTATION DE L'HOPITAL PSYCHIATRIQUE

par M. le Médecin-Directeur

Sur l'emplacement actuel de l'Hôpital psychiatrique départemental — du moins de son bâtiment principal — fut fondé, dès les premières années du XVII^e siècle, un couvent de Frères-mineurs capucins. C'est, en effet, en 1606 que le seigneur d'Es-Vivès leur donna le terrain sur les bords du Lastran. Les consuls de la ville d'Auch les affranchissent de toute taille et imposition. Le Père Vincent d'Uzès « pose la croix » de la future église, le dimanche 6 mai 1607 (1). Il sera le premier Supérieur du couvent. L'église sera consacrée, le 16 août 1617, sous le vocable de Saint-Antoine de Padoue.

Que reste-t-il de ce lieu de culte primitif ? La clôture en bois qui ferme le sanctuaire et la tribune, également en bois, qui le domine : les deux sont spécifiquement franciscains.

La belle statue de Notre-Dame de Pitié ou *la Pieta* que l'on voit encore à l'autel latéral, est aussi d'origine franciscaine, dévotion encouragée et propagée par les frères-mineurs (2), adoptée par l'archevêque d'Auch, Léonard de Trapes (+ 1629), ce qui explique les nombreux sanctuaires et églises qui possèdent des monuments de ce genre dans notre département.

(1) *Revue de Gascogne*, 1877, p. 91. « Journal de Jean de Solle, avocat en la ville d'Auch (1605-1642) », édité par J. de Carsalade du Pont.

(2) R. POLGE : ...Extension du culte de N.-D. de Pitié dans l'ancien diocèse d'Auch, dans *Bulletin Soc. arch. et hist. du Gers*, 1955, p. 162.

Le couvent des Capucins eut une prospérité si grande que l'assemblée provinciale de l'ordre put s'y tenir, le 3 septembre 1637. A cette occasion, une procession partit du couvent (3) pour aller au monastère de Saint-Orens (collège actuel de jeunes filles).

A vrai dire, on ne sait rien de son histoire. L'historien de l'Ordre, pour la province d'Aquitaine (4), le Père Othon de Pavie, signale, de temps à autre, quelques noms de religieux du couvent d'Auch, religieux originaires de familles bourgeoises gasconnes, Dastarac, Comagère, Ambroise de Lombez, Léonard, etc. Ils prêchaient des missions et retraites dans tout le diocèse et avaient édité un recueil de cantiques français et gascons, ouvrage publié chez la veuve Duprat, imprimeur à Auch (1680) et devenu assez rare.

Les archives départementales (série H, reg. 13 et 14), possèdent un livre de « vêtements et professions de novices capucins de la ville d'Auch », on y retrouve d'autres noms bien gascons comme ceux que nous venons de citer.

|*
|**

Rien de marquant jusqu'à la période révolutionnaire : En 1790, le Supérieur s'appelait le Père Paulin : Dix religieux composaient la communauté. L'enclos des Capucins ne sera pas vendu comme d'autres biens d'Eglise ou de nobles émigrés (devenus biens nationaux), mais, par arrêté du 16 juin 1793, le directoire du département du Gers affecta le couvent des ci-devant Capucins au département de la Guerre, pour servir de magasin à fourrage. Ceci devait durer jusqu'à l'an X (1802). Le dépôt de fourrage ayant disparu, les bâtiments, les jardins de l'enclos, la chapelle furent vendus suivant adjudication devant le préfet du Gers, le 17 janvier 1804 (5), pour la somme de 8 320 francs, aux sieurs Laborde, Duffau, Dessoles et Delort, agissant comme mandataires d'une société en formation, une manufacture de draps. (L'intendant d'Etigny avait déjà eu l'idée de cette industrie.)

L'histoire de cette manufacture a été écrite par notre ancien confrère Irissou (6), nous allons la résumer très brièvement.

(3) *Journal de Jean de Salle, op. cit. Rev. de Gascogne*, 1878, p. 572 : « ils estoient au nombre de cent à laditte procession générale et il en restoit plus de vingt au couvent. »

(4) P. OTHON, de Pavie : *L'Aquitaine Séraphique*, 4 vol. in-8°, édités par les Franciscains de Vanves, de 1900 à 1907.

(5) *Annuaire du Gers*, 1889, p. 329. (La vente est datée du 26 nivôse an XII.) Paul Parfouru, archiviste du Gers, écrit en note : « Des anciens bâtiments des Capucins, il subsistait encore en l'an XII (1803) une porte d'entrée qu'on vient de démolir. »

(6) *Bulletin de la Soc. arch. et hist. du Gers*, 1943, pp. 56-63.

C'est le 31 octobre 1802 qu'une société fut légalement constituée en vue d'une fabrique de draps, société de 5 membres, au capital de 50 000 francs, pour une période de 12 ans.

Le gouvernement met à sa disposition l'ancien couvent des Capucins (actes du 5 janvier 1803 et du 17 janvier 1804).

Un atelier de tissage est installé à l'ancienne chapelle.

Réparations diverses et achat de machines s'élèvent à 6 735 francs. Le ruisseau du Lastran est nettoyé pour servir au lavage du lin.

Après dix-huit mois de fonctionnement, aucun bénéfice n'avait encore été réalisé. Le directeur Lefebvre est remplacé par un autre qui doit avoir les compétences requises, mais qui, malheureusement, habite Nancy. Un moulin à foulon est établi à la Ribère et coûte 2 400 francs. Les difficultés surgissent entre le Conseil d'administration et ce directeur qui outrepassa ses droits en prenant des décisions sans en référer au Conseil. Une lettre du trésorier, du 27 janvier 1806, relate les maladresses commises, les dépenses inutiles, les travaux entrepris sans plan ni devis, etc. Un troisième essai est tenté avec un chef d'atelier qui vient de Louviers ; celui-ci était compétent dans son métier, mais il avait le tort de voir trop grand et d'engager des dépenses exorbitantes, ce qui n'était pas fait pour remédier à une situation déficitaire.

Cependant la fabrication continue plus modestement : on n'achète plus que « de la laine du pays pour fabriquer des draps du pays ».

Le 7 janvier 1814, Irénée David, un nom bien auscitain, assigne les actionnaires responsables de la mauvaise gestion de l'affaire devant le tribunal de commerce pour arrêter les comptes. La Cour d'appel d'Agen confirme le jugement du tribunal d'Auch et la société est dissoute le 7 février 1817.

A la liquidation, bâtiments et enclos furent revendus au département pour la somme de 30 000 francs, bâtiments et enclos qui allaient servir à l'établissement d'un hôpital, transféré du quartier de la Treille, selon les décisions prises par le Conseil général du Gers, en 1818, 1819, 1820, et l'annaliste de la ville d'Auch, le docteur Filhol, pouvait écrire en tête de la « Chronique » de 1823 ces quelques lignes :

« 1823. — La Maison départementale de Secours ou *dépôt de mendicité* qui était au faubourg de la Treille, près les Ecuries et que l'on a transportée aux ci-devant Capucins, a fini de se construire. »

Ch. BOURGEAT.

*
**

(7) *Annales de la ville d'Auch*, par M. FILHOL, propriétaire et médecin, Auch, impr. Portes, 1835, p. 90.

LE TRAITEMENT DES MALADES MENTAUX
A AUCH, DEPUIS 1770,

par M. le Docteur P. LASSALLE,

Médecin-Directeur de l'Hôpital Psychiatrique du Gers.

Je ne vous apprendrai rien, Mesdames, Messieurs, en vous disant que, lors de travaux de terrassement effectués, il y a quelques années, nous avons mis à jour des plaques de mosaïque et découvert quelques pièces de monnaie, vestiges d'une civilisation gallo-romaine qui édifia, dans cette vallée, de multiples villas qu'alimentait en eau un aqueduc actuellement exploré par M. Polge, et où les gens fortunés semblent avoir joui d'une existence paisible à laquelle la longue paix romaine apporta, sans nul doute, une certaine sérénité.

Mais mon intention n'est pas tant de vous faire l'historique de ces lieux que de vous retracer très brièvement l'évolution de l'assistance aux malades mentaux ainsi que son influence sur les transformations et extensions des édifices qui leur ont été destinés.

Vous verrez, d'ailleurs, que l'assistance réelle aux malades de l'esprit est récente et ne remonte pas à beaucoup plus d'une centaine d'années.

Ce n'est que arrivé à un degré élevé de civilisation que l'homme s'est, enfin, penché sur le sort des déshérités, des incurables, et qu'il s'est intéressé aux maladies qui affectent le mécanisme de la pensée.

Les progrès de la technique sont beaucoup plus rapides que les progrès de l'humanisation. Les événements dans le monde nous montrent que la véritable humanisation, c'est-à-dire l'entente entre les hommes et les peuples, le respect de la personne humaine en est encore à ses balbutiements.

Les peuples anciens, même évolués, n'ont laissé nulle trace d'une action en faveur des aliénés.

Surpris, inquiets, effrayés en présence de ceux d'entre eux qui avaient perdu la raison, ils les écartaient, les supprimaient ou bien ils les adoraient, selon qu'ils les identifiaient à des divinités malfaisantes ou bienveillantes. Ils obéissaient, ainsi, à une tendance souvent retrouvée chez les anciens ou les primitifs : avoir recours au surnaturel pour expliquer ce que l'on ne comprend pas.

Et, cependant, les génies précurseurs de la médecine, Hippo-

(1) Communication faite à l'occasion de la visite de l'Hôpital Psychiatrique départemental par la Société Archéologique du Gers, le dimanche 22 janvier 61.

erate en particulier, avaient déjà proclamé, plus de 400 ans avant Jésus-Christ, que la folie était de nature pathologique et qu'il fallait substituer un traitement médical aux pratiques religieuses jusqu'alors utilisées.

La civilisation gréco-romaine, élevant les esprits à un niveau inaccoutumé, éleva, en même temps, les conceptions concernant les aliénés, et le droit romain, source du droit français, a consacré non seulement l'incapacité juridique du malade mental, mais encore son irresponsabilité pénale et a reconnu, de ce fait, la nature pathologique de la folie. Cependant, peu de mesures et peu de moyens thérapeutiques.

L'aliéné inoffensif était gardé dans les familles, et les dangereux étaient placés dans des lieux de détention. Certains étaient, toutefois, recueillis dans les établissements charitables développés sous Justinien et c'est là la première mesure d'assistance que nous puissions enregistrer.

Au Moyen Age, un renouveau de croyance au surnaturel, à la sorcellerie, efface ces ébauches de notions scientifiques et une religion trop mal comprise fait intervenir les puissances démoniaques pour expliquer des phénomènes neuro-psychiques dont l'origine pathologique nous apparaît, aujourd'hui, comme évidente. Et cela, malgré les écrits, les protestations des grands esprits de l'Eglise, en particulier de saint Thomas d'Aquin, au XIII^e siècle.

Au XVI^e siècle, voici la Renaissance avec ses écrivains, ses médecins, ses philosophes, ses philanthropes, dont saint Vincent de Paul, les frères de Saint-Jean de Dieu, qui s'efforcent de détruire les préjugés du public, de certains médecins, de certains prêtres, et préconisent, pour traiter les aliénés, la douceur, l'occupation et non plus la contention ou la détention génératrice d'agitation et d'anxiété.

Mais, la première intervention des pouvoirs publics en France ne se situe qu'au XVII^e siècle. Une ordonnance du 16 septembre 1660 réserve aux aliénés quelques places dans les hôpitaux et prescrit qu'à Paris les fous seront reçus à l'Hôtel-Dieu provisoirement et séparés des autres malades.

S'ils ne guérissaient pas après un traitement de quelques jours, ils étaient envoyés dans des établissements spéciaux de chroniques : Charenton, La Salpêtrière, Bicêtre.

Malgré ces admissions dans les annexes des hôpitaux, le sort des aliénés était encore pitoyable. A leur entrée, ils revêtaient l'uniforme : « Habit et culotte de tiretaine grise, bas et bonnet de laine, sabots de bois. » (2).

Au début, les malades calmes étaient autorisés à circuler

(2) F. FUNCK-BRENTANO, *Bicêtre*, 1938.

dans les cours et les jardins. Puis, cette liberté relative disparut peu à peu et fut même interdite en 1730.

Le plus souvent, mélangés aux vagabonds, mendiants et vénériens, ces malades formaient un agglomérat de misères dont on nous a laissé de saisissantes descriptions. En voici une que nous devons au docteur Ferrus.

« Les aliénés sont placés généralement dans des logis humides, sombres et d'une malpropreté révoltante. Les portes et les fenêtres sont chargées de fer et leur aspect offre quelque chose d'effrayant. Les lits sont ordinairement scellés aux murs et tout à fait impropres au traitement des fous furieux. Quand on est obligé de fixer un malade sur son lit, l'on a recours à d'énormes anneaux de fer disposés à cet effet dans le mur. Enfin, dans quelques localités, on fixe ces malheureux après la muraille d'un préau auquel on les attache debout, au moyen d'une sangle. »

Devenu médecin de Bicêtre, en 1792, Pinel ⁽³⁾, médecin de la Faculté de Montpellier, ayant su mettre à profit le mouvement réformateur issu de la Révolution, donna, en France, le signal retentissant de la réforme du régime des aliénés.

Après bien des palabres, le gouvernement lui donna toute liberté d'action.

Pinel n'avait comme moyen thérapeutique que sa bonté, ses sentiments d'humanité, sa foi dans l'œuvre médicale qu'il voulait accomplir. Et c'est grâce à ces qualités beaucoup plus qu'aux moyens dont il disposait qu'il prouva que la contagion suractivait l'agitation en augmentant l'angoisse, que la douceur, l'aménité rétablissaient la confiance, l'espoir et rendaient au malade sa dignité d'homme. C'est la psychothérapie de notre époque.

Il montra que l'activité, le travail et les distractions constituaient un facteur thérapeutique majeur, cependant que l'inertie favorisait le désespoir et la détérioration mentale. C'est l'ergothérapie et la sociothérapie redécouvertes de nos jours.

L'exemple de Pinel fut suivi dans quelques centres et ainsi fut préparé l'avènement de la loi du 30 juin 1838 sur les aliénés, loi qui est un modèle de perfection et qui est encore en vigueur de nos jours. C'est une loi de protection de la société et en même temps une loi d'assistance.

Deux sortes de placement sont prévus par cette loi :

Le placement dit d'office, décidé par l'autorité publique, par arrêté préfectoral pour les malades dangereux pour l'ordre public et la sûreté des personnes.

Le placement dit volontaire pour le malade qui présente des troubles mentaux et qui a simplement besoin de soins spécialisés.

(3) Philippe Pinel (1745-1826), professeur à la Faculté de Médecine de Paris, ancien médecin de la Faculté de Médecine de Montpellier.

Les placements d'office, qui étaient presque la règle, autrefois, ont à peu près complètement disparu pour faire place aux placements volontaires et même aux auto-placements, le malade demandant lui-même son admission avec un certificat médical.

La loi de 1838 a prévu toutes sortes de garanties et de contrôles non seulement concernant la protection de la personne du malade, mais encore la protection de ses biens qui sont gérés par un administrateur provisoire.

Qu'avait-on fait, dans notre département, avant cette époque, pour l'assistance aux aliénés ?

Jusqu'en 1770, on ne trouve pas trace d'une décision administrative les concernant. Sans doute se contentait-on de maîtriser les furieux et de les laisser mourir d'inanition ou de fièvre tout en priant pour la bienveillante intervention de sainte Quitterie, martyre du IV^e siècle, représentée tenant sa tête entre ses mains et reconnue, de ce fait, pour être plus favorable à ceux qui l'avaient perdue, selon l'interprétation populaire. Sainte Quitterie, dont le sarcophage se trouve au Mas d'Aire-sur-Adour, avait également une statue au hameau de Saintes, situé près d'Auch, et où l'on emmenait, pour obtenir guérison, les gens atteints de la rage.

Ces précisions m'ont été communiquées par M. Polge, archiviste départemental, qui les a écrites dans son travail sur les Légendes et Traditions populaires de la Gascogne gersoise.

C'est, donc, en 1770 seulement que l'intendant Journet fit construire, au quartier de La Treille, un bâtiment pour recevoir les vagabonds mendiants, et filles de mauvaise vie. On l'appelait la Maison de Force.

La construction de ce bâtiment assez vaste nécessita la démolition du mur d'enceinte et d'une tour appelée la Tour du Bourreau.

Après la Révolution on y admit également les aliénés du département.

Cet édifice fut démoli, en 1830, pour permettre l'achèvement du quartier de cavalerie.

Des documents témoignent d'un certain effort d'assistance à la Maison de Force

Ce souci apparaît dans un devis de réparation des locaux que le préfet baron de Lascours fit approuver par le Conseil général, en 1818. Une buanderie, une petite salle de bains, des magasins, une conciergerie, une salle des hommes, une salle des femmes, figurent dans cet état et esquissent l'ossature d'un établissement d'assistance. Mais ces travaux ne furent sans doute pas exécutés car, trois ans plus tard, en 1821, le même préfet de Lascours, transféra à l'ancien couvent des Capucins, devenu propriété départementale, la maison de secours, le dépôt de mendicité et les aliénés.

Dans sa séance du 17 juin 1818, le Conseil général, frappé

par les considérations présentées par M. le préfet, aurait décidé d'utiliser un reliquat de 30 000 francs provenant de réquisitions non employées en 1813, pour l'acquisition de l'ancien couvent des Capucins « qui serait propre à former une maison de détention pour les aliénés et de refuge pour les filles enceintes, attendu que la maison actuellement occupée n'est ni assez vaste ni convenablement située et disposée ».

En 1819, le 12 août, le Conseil vote une somme de 10 000 francs en faveur du dépôt de mendicité espérant que ce sacrifice, en faveur du malheur et de l'infortune, sera apprécié et que le gouvernement facilitera, par son allocation, l'exécution d'un projet d'aménagement.

Au budget de 1820, des dépenses afférentes au dépôt de mendicité et inscrites au chapitre des Prisons, furent portées à un article séparé.

C'est là que réside le premier acte tangible d'un effort financier en faveur de l'assistance et non plus de la répression.

Le principe de l'assistance aux aliénés était ainsi adopté.

Sous l'influence de l'œuvre de Pinel, dont le rayonnement s'étendit à tout le pays, les aliénés quittaient, à Auch, le quartier d'infamie. C'est ainsi que le couvent des Capucins devint, en quelque sorte, le berceau du futur asile d'aliénés.

Dans les années qui suivirent, le Conseil général du Gers ne cessa de préparer des projets d'agrandissement et le transfert du dépôt de mendicité et de la maison de secours pour invalides et vieillards dans les hospices du département.

Le nombre des aliénés augmentait sans cesse. En 1847, le ministre proteste contre le fait que les aliénés sont mélangés aux vieillards.

En 1851, le Conseil général approuve l'étude d'un projet de travaux d'agrandissement qui permettront de séparer les incurables, au nombre de 44, des aliénés dont le nombre est passé à 80, en 1854. Ils étaient soignés par dix religieuses de l'Ordre des Filles de Marie, aidées par des servantes et par des malades plus ou moins valides de la maison de secours.

Après approbation du projet par le docteur Parchappe, grand spécialiste des maladies mentales et inspecteur général délégué par le ministre, les travaux débutèrent, en 1855, après l'achat des terrains permettant les agrandissements.

Une dépense de 118 936 francs avait été prévue pour la construction de deux corps de bâtiments.

En réalité, la dépense totale avec l'achat de deux propriétés rurales de Villeneuve et de Las Peyrères s'éleva à 410 000 francs.

Entre temps, le 10 décembre 1855, un arrêté ministériel nommait le premier médecin-directeur qui devenait gestionnaire de l'établissement sous la surveillance d'une commission composée

de 5 membres, selon les dispositions légales de l'ordonnance du 18 décembre 1839.

La commission de surveillance des Asiles publics remplaçait, dès lors, l'ancienne commission administrative de la Maison de Secours.

N'oublions pas de signaler aussi des événements qui perturbèrent périodiquement la vie de l'établissement.

Ce sont les inondations désignées dans les documents consultés sous le nom de désastres.

Celui de 1838 et surtout celui du 2 juin 1845, semblent avoir été très importants et justifiaient l'attribution de subventions de la part du ministère pour les réparations des bâtiments endommagés.

Cependant, le nombre des malades ne cessait de s'accroître. 200 lits, en 1857, avec 90 mendiants et incurables.

En 1861, 220 aliénés et 150 lits pour le reste de la population.

C'est alors que fut nommé un médecin-directeur dont nous reparlerons à la fin de notre exposé et qui semble avoir joué un rôle très important dans l'effort d'humanisation qui a été fait à cette époque.

Voici ce que nous lisons dans *L'Annuaire* du département du Gers, pour l'année 1862 :

« Une vigoureuse impulsion a été donnée depuis tantôt deux ans aux constructions de cet établissement qui comptera parmi l'un des plus beaux et des mieux disposés du Sud-Ouest de la France. Le traitement des malades y a également subi des modifications importantes : l'hygiène, l'alimentation y ont été l'objet des soins tout particuliers de la part de l'administration. Le travail y est devenu, presque pour tout le personnel, l'un des principaux agents médicateurs employés. La séquestration, les moyens de contrainte, naguère encore utilisés dans les asiles et préconisés comme indispensables, ont été judicieusement remplacés, à l'établissement du Gers, par l'action salutaire et médicatrice du raisonnement, des occupations manuelles, etc.

« Les maladies incidentes sont rares à l'asile, depuis deux ans : le chiffre de la mortalité y est resté au-dessous de la moyenne normale. Le contingent des guérisons, au contraire, s'y est élevé au nombre de 40 sur 90 admissions en 1860 et 1861. Le grand air, le mouvement, la liberté, l'excellence de l'hygiène, l'alimentation et des soins prodigués aux malades, doivent avoir la plus grande part dans les résultats que nous signalons. Les personnes qui s'occupent de questions d'acclimatation de végétaux utiles ou de l'élevage des vers à soie (*bombyx mori*, *arrindha*, *cynthia*, etc.) feront bien de visiter l'établissement, où une intelligente direction tend aussi à constituer, dans une des vastes dépendances de l'asile, un jardin de botanique. »

Cependant, Maison de Secours et Asile d'aliénés, toujours associés, créaient des difficultés de gestion et de cohabitation.

La loi du nombre devait l'emporter et, en 1872, le dépôt de mendicité était transféré à Mirande, cependant que les infirmes et incurables étaient peu à peu dirigés sur les hôpitaux.

Seuls restèrent les aliénés, répartis en pavillons parallèles, soit six quartiers reliés par deux galeries, précédés par une énorme grille qui les séparaient du bâtiment d'entrée, vestige du couvent des Capucins.

Ainsi se présentait cet asile « magnifique séjour de la plus grande des infortunes » d'après la déclaration en séance publique d'un Conseiller Général qui proclamait la fierté de l'Assemblée départementale d'avoir contribué d'une façon si active à l'assistance aux aliénés.

C'est vers cette époque en 1872 qu'était nommé membre de la Commission de Surveillance le D^r Pujos, lequel devait être, en 1887, élu Président jusqu'à sa mort en 1915, soit après 15 ans de fonction en qualité de membre et 28 ans comme Président. C'était le père de notre Président actuel. Vers 1880 on construisit les deux pavillons Pinel et Esquirol, deux bâtiments affectés aux déments séniles et gâteux et deux quartiers de cellules pour malades agités hommes et femmes. C'est en 1921 que fut nommé mon prédécesseur le D^r Robert. Il succédait au D^r Tissot qui avait été précédé par le D^r Chevalier-Lavaur. Le D^r Robert fit construire les deux services d'admission hommes et femmes et surélever d'un étage les deux quartiers d'agités.

En 1912, l'asile s'était enrichi de la Mense archiépiscopale qui lui attribua le domaine de Beaulieu aujourd'hui école d'agriculture et le Château de La Vacant devenu école d'enseignement ménager. Ces bâtiments ont été cédés au Ministère de l'Agriculture. Le château de La Vacant avait toutefois été utilisé comme annexe de l'asile. En 1916 des transferts de malades des territoires occupés ayant provoqué un encombrement excessif, cent pensionnaires y furent hospitalisés jusque vers 1924. En 1938 il servit d'hôpital militaire aux soldats blessés de la guerre d'Espagne qui refluaient en masse à Puygcerda. Des fragments de l'armée en retraite y trouvèrent refuge en 1940 et en 1942 l'armée d'occupation allemande en fit un dépôt de munitions. En 1944 ses murs retentirent du bruit des fusillades des exécutions.

Depuis quelques années les rires et les joies d'une jeunesse active, la blancheur des vieilles murailles semblent vouloir effacer de tristes souvenirs.

Mais nous voici à la période contemporaine, celle où avec le D^r Pujos Président de la Commission, les membres de la Commission de Surveillance et l'approbation du Conseil Général, nous avons entrepris la modernisation et une nouvelle extension de l'hô-

pital, nécessitée par une extension sans cesse accrue de la population.

En 1937, date de mon arrivée, l'ancien asile, dénommé Maison de Santé Départementale depuis 1931, prit le nom d'Hôpital Psychiatrique à la suite d'un décret ministériel.

Un événement, important au point de vue social, venait de marquer une nouvelle étape dans l'histoire de l'assistance aux malades mentaux. La journée de 8 heures était devenue obligatoire pour les infirmiers. Ce fut le point de départ de l'amélioration de la situation sociale de ce personnel. Le niveau de leur recrutement s'éleva, leur stabilité s'affirma et permit une meilleure formation professionnelle.

Toutefois, tout restait à faire au point de vue de l'équipement hospitalier, réduit à des tables et des bancs.

Après bien des efforts pour coordonner les multiples organismes administratifs qui entrent en jeu pour l'élaboration des projets et pour l'exécution des travaux, nous avons pu, dès 1949, faire procéder à des études qui n'ont été approuvées qu'en 1953. Les travaux ont commencé au début de 1955. Ils ne sont pas encore terminés. Il ne subsiste, de l'établissement, que les murs. Plusieurs bâtiments ont été agrandis. Un nouveau quartier a été construit. On a procédé à l'installation du tout-à-l'égout, du sanitaire, du chauffage central, et l'ameublement a été renouvelé en totalité. De nouveaux ateliers ont été construits ou aménagés.

Un futur projet prévoit le déplacement de la cuisine pour favoriser les perspectives, et une vaste entrée donnant directement sur le parc. Ainsi disparaîtra, complètement, cette impression d'enceinte clôturée, d'accès étroit et difficile que donnait l'entrée de l'ancien couvent et de l'ancien asile. Cette évolution montre bien que l'architecture et l'implantation des édifices subissent l'influence des mœurs, des coutumes et du progrès.

Telle a été l'évolution des pierres. Voici l'évolution de la psychiatrie.

★
★

C'est très tardivement que la psychiatrie s'est dégagée de la pathologie générale et il faut arriver à la fin du XVIII^e siècle et au début du XIX^e pour voir apparaître les premiers ouvrages traitant les maladies mentales.

Dans le cours du siècle dernier, deux courants scientifiques se dessinent nettement.

Certains cliniciens, observateurs subtils, décrivent les symptômes des maladies. D'autres recherchent l'origine des maladies et, imprégnés des enseignements de la méthode expérimentale et de la doctrine organiciste portée à son apogée par les découvertes pasteurienne, ils cherchent les lésions anatomo-pathologiques pro-

voquées, dans le cerveau, par la maladie. Ils veulent voir, à l'origine, une lésion, un microbe, un trouble « mécanique » du fonctionnement cérébral.

Les travaux de Freud, au début de notre siècle, vont, à l'opposé, apporter des arguments aux théories spiritualistes et attirer l'attention sur les causes psychiques, psycho-génétiques, les chocs affectifs, les épreuves morales, les conditions de vie difficiles pouvant déclencher la maladie mentale. La théorie psychanalytique va faire appel à l'influence de l'inconscient dès l'instant de son édification, c'est-à-dire dès la première enfance.

Actuellement, la sagesse se retrouvant, une fois de plus, dans un juste milieu, la théorie psycho-somatique semble prévaloir, et nous recherchons, dans la maladie mentale, la part qui peut revenir à la fois à la blessure du corps et à celle de l'esprit. Le traitement va s'inspirer de cette double responsabilité, et on ne conçoit pas, actuellement, un traitement psychiatrique sans psychothérapie associée.

Les traitements des maladies mentales étaient à peu près inexistantes jusqu'à l'avènement des thérapeutiques dites de choc. Le fait que les chocs étaient susceptibles d'influencer, dans un sens favorable, certaines maladies, en particulier la mélancolie, étaient toutefois, connus depuis longtemps. On savait que l'immersion brusque et inattendue dans l'eau froide d'une rivière pouvait avoir un effet salutaire, et certains malades soumis à l'épreuve d'un appareil giratoire s'en trouvaient fort bien, disait-on, après une phase vertigineuse extrêmement pénible.

L'évolution scientifique va perfectionner ces méthodes.

En 1936, Von Méduna, de Budapest, injecte dans les veines du patient un toni-cardiaque, le cardiazol, ce qui provoque, immédiatement une crise d'épilepsie convulsive. Après plusieurs séances, réparties sur quelques semaines, le mélancolique retrouve la lucidité.

En 1937, le professeur italien, Cerletti, visitant les abattoirs de Rome, s'aperçut que les porcs, électrocutés avant d'être égorgés, faisaient une crise d'épilepsie. Un courant électrique, à 110 volts, 50 périodes, passant pendant 1/10 de seconde à 1 seconde à travers le cerveau, suffit à provoquer la perte de conscience et une crise convulsive sans aucun dommage pour les organes vitaux du patient qui ne ressent absolument rien.

Cette méthode, appelée électro-choc, transformée, aujourd'hui, en électro-narcose, s'avéra remarquable dans de nombreux cas de maladies mentales. Il en est de même pour les chocs dits insuliniques provoqués par de fortes doses d'insuline injectées sous la peau. Mais, ce sont là, procédés aveugles et empiriques bien que incontestablement efficaces.

Au cours de ces dernières années, les progrès scientifiques,

s'étendant à toutes les branches de l'activité humaine, les laboratoires ont mis à notre disposition des produits médicamenteux qui ont, non seulement une action sédatrice sur l'agitation, mais encore une action sur les éléments psychiques perturbés par la maladie. Ainsi s'ouvre l'ère de la chimiothérapie ou thérapeutique chimique. L'agitation a disparu, la réadaptation en est facilitée.

Nous avons des médications qui agissent sur l'affectivité, qui éteignent l'angoisse, qui freinent une excessive euphorie, qui rendent la gaieté à ceux qui l'ont perdue, et nous pouvons entrevoir le jour où l'on agira sur les éléments simplement perturbés d'un cerveau lucide, d'une personnalité apparemment normale et, qui sait, peut-être nous pourrions supprimer la colère, l'impulsivité, la perversion, génératrices de délits et de crimes.

Bien plus, ces médications agissant sur le groupe et, l'hygiène mentale collective aidant, l'homme arrivera-t-il, peut-être, à supprimer les conflits ?

Mais, après avoir fait un retour sur le passé, ne nous engageons pas trop vers un avenir incertain et chimérique, et revenons au moment présent c'est-à-dire à cette thérapeutique médicale, médicamenteuse, qui n'est que partiellement opérante si elle n'est pas associée à la psychothérapie individuelle et collective.

La psychothérapie, au sein d'un hôpital psychiatrique, aussi bien, d'ailleurs, que dans un hôpital général, réside dans les progrès de l'humanisation. A la notion de charité, s'est substituée la notion d'assistance. La loi sur la sécurité sociale a consacré l'égalité de tous devant le bénéfice des soins, puisque nous sommes tous égaux devant le risque de la maladie. Il fallait, aussi, modifier le cadre hospitalier, l'élever au niveau du confort de la vie moderne pour que les traitements atteignent leur pleine efficacité.

La circulaire du 12 août 1952, contre la « désadaptation sociale » va vous permettre de mesurer les progrès réalisés en quelques années.

Elle recommande, en particulier, de ne pas enlever au malade, à son admission, les menus objets qui font partie intégrante de sa personnalité. On enlevait l'alliance aux femmes mariées, on les appelait par leur nom de jeune fille, c'est-à-dire par le nom inscrit en tête sur le registre d'entrée. On leur enlevait leurs objets personnels, quelques papiers, quelques souvenirs, quelques photographies d'êtres chers.

Ces détails suffisent pour comprendre le sens du mot déshumaniser.

Restait, aussi, à créer un milieu social véritable.

Hier, les malades étaient gardés plus qu'ils n'étaient traités. Il y a quelques années encore, dans la plupart des centres psychiatriques, comme le nôtre, l'équipement se bornait à des lits, quelques

tables, des bancs, et l'installation sanitaire était rudimentaire ou inexistante. Les malades vivaient, soit dans un repliement progressif, où se désagrégeait lentement leur personnalité, soit dans l'enfer de cette collectivité mouvante, instable, hurlante parfois, souffrante toujours, que constituaient les quartiers d'agités avec cette vie concentrationnaire, cause de déshumanisation. Aujourd'hui, grâce au progrès de la thérapeutique, grâce à l'efficacité des cures de sommeil, en particulier, l'agitation a disparu, le calme est devenu la note dominante dans les services, et les malades vivent d'une vie qui se rapproche de la normale.

Pour obtenir ce résultat, deux problèmes thérapeutiques s'imposent à nous : d'une part, le traitement des états aigus dans les services de cure qui ne diffèrent pas des services de médecine générale ; d'autre part, le traitement des convalescents, de ceux qui préparent leur réadaptation au monde extérieur et de ceux qui doivent vivre dans l'hôpital parce que leur état ne permet pas leur sortie. Deux modes de traitement vont leur être appliqués : les traitements médicaux et la rééducation par la sociothérapie.

Sur plus de 700 malades, 600 ont plusieurs médications journalières. soit 2 000 prescriptions quotidiennes environ délivrées par la pharmacie.

Quant à la sociothérapie, elle est basée sur le fait que l'activité de l'homme, facteur fondamental de la vie, se manifeste par le travail et par les distractions. La rééducation par le travail, c'est l'ergothérapie. La rééducation par les distractions, c'est la ludothérapie.

Les différents modes d'activité professionnelle ne manquent pas dans notre établissement pour nos malades, presque tous d'origine rurale. C'est le travail au jardin, aux champs, à la ferme, dans les ateliers de l'établissement : menuiserie, plomberie, peinture, maçonnerie, travaux d'entretien, de ménage, de couture, etc., atelier de vannerie, de sandales. Mais, il est nécessaire aussi d'occuper ceux qui ne peuvent sortir de leur service. C'est pour eux que l'on a créé des ateliers médicaux dans lesquels infirmiers et infirmières ont pour mission de rééduquer les malades. Viennent ensuite les loisirs qui doivent exister comme dans une société normale. C'est la radio que nous trouvons dans tous les services, la télévision, le cinéma, la lecture des livres de la bibliothèque, les bals les jours de fête, les promenades en ville, les sorties à la campagne, aux courses, au rugby, au football, au cirque à la montagne, au Tour de France, à la mer même. Ce sont les jeux collectifs, les parties de boules, la participation aux challenges locaux. Il existe un challenge de l'Hôpital psychiatrique. Nous avons eu, en 1950, la première équipe de basket-ball signalée dans les hôpitaux psychiatriques.

Mais, cette vie sociale en communauté n'est concevable que

dans des locaux suffisants et agréables. Nous soignons les malades par l'occupation, les distractions, la musique et les fleurs. Malheureusement, l'encombrement excessif gêne la sociothérapie : pour 570 places maximum, nous avons 712 malades.

Quels sont les résultats tangibles de cette activité médicale ? Les voici :

Nous recevons 300 à 350 malades chaque année. Nous enregistrons 85 à 90 % de sorties par rapport aux entrées, parmi les quelles 50 % reviendront à la suite de rechutes. Restent, donc, 40 à 45 % qui sortent guéris ou suffisamment rétablis pour ne pas être hospitalisés à nouveau.

Mais, dans notre œuvre d'humanisation, nous ne devons pas oublier les précurseurs. Une société comme la vôtre, qui a le culte du souvenir, ne me le pardonnerait pas.

Voici un document que je dois à l'obligeance du docteur Pujos, président de la Commission.

Il s'agit d'une intervention faite par un conseiller général, en 1863, au sujet de la Maison de Secours, dénomination de l'établissement à cette date. Cet honorable conseiller jetait l'anathème, devant l'Assemblée départementale, contre le médecin-directeur de l'époque qui avait osé organiser un bal entre les malades des deux sexes :

« Quel est », s'écriait-il « celui de nos concitoyens qui n'a été douloureusement surpris en lisant, le 28 mars 1863, un article très réjouissant s'il n'eût été très triste ? L'auteur de cet article doit parfaitement connaître tous les détours de « La Maison de Secours », puisqu'il raconte tous les détails d'un bal donné, le mardi-gras, par M. le directeur-médecin Teilleux, aux aliénés des deux sexes, jeunes et vieux, qu'il a vus, de ses propres yeux vus, dansant des polkas et des mazurkas, avec entrain, sans désordre et sans gravité, c'est-à-dire plus gaiement que dans un salon, et plus sagement qu'à la chaumière, en présence des surveillants des deux sexes, faisant la haie et prêts à s'interposer dans l'intérêt de l'ordre et des mœurs, le tout rehaussé par les sonores accords d'un orgue de Barbarie. »

Rendons hommage, aujourd'hui, à cet ancien collègue, le médecin-directeur Teilleux, innovateur incompris en son temps, mais précurseur de l'humanisation des hôpitaux psychiatriques.

Telles sont les quelques réflexions, peut-être un peu trop longues, et je m'en excuse, que m'a suggéré l'étude de l'évolution de notre établissement.

Demain, l'inauguration du service libre où les malades seront admis comme dans un hôpital ordinaire, consacrerà la parité entre l'hôpital général et l'hôpital psychiatrique, et fera disparaître ce sentiment d'infériorité qui frappait le malade atteint dans son esprit et dans sa dignité.

Dans le champ de notre conscience s'inscrivent, chaque jour,

à chaque instant, les événements au fur et à mesure qu'ils se déroulent et les images à peine enregistrées appartiennent déjà au film des souvenirs.

Une génération peut, d'un simple effort de mémoire, évoquer dans son esprit l'évolution récente d'une communauté, d'un pays, d'une cité. Mais, les historiens, les archéologues ont la possibilité de faire revivre, grâce à l'étude des documents, de très nombreuses générations en un seul lieu.

En travaillant pour l'avenir, nous construisons le passé.

Je n'ai fait qu'une incursion bien rapide et bien superficielle dans ce domaine que je n'ai pas l'habitude d'explorer. Grâce à l'amabilité, à l'empressement de ceux qui, aux archives départementales, ont pour mission d'initier le public aux règles élémentaires de la recherche, j'ai compris, subitement, le charme qu'il y a à connaître l'histoire des pierres que nous côtoyons chaque jour et qui s'animent à nos yeux lorsque nous savons leur signification et leurs destinations successives.

Ainsi, nous avons l'impression de vivre la vie des générations anciennes en même temps que la nôtre et, s'il ne nous appartient pas de prolonger notre existence dans l'avenir, du moins nous avons ainsi l'illusion de l'élargir dans le passé.

Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de chercher à vous imiter en évoquant le souvenir de ceux qui, poursuivant le même but, animés d'un même idéal, ont travaillé, ici, avant nous en utilisant des possibilités conformes à celles de leur temps et je remercie votre honorable société de m'avoir ainsi permis, aujourd'hui, de rendre un juste hommage à tous ceux qui nous ont précédé (4).

(4) Documents consultés aux Archives du Gers : *Rapports et procès-verbaux du Conseil Général du Gers, Annuaire du Gers*, depuis l'an XI ; Prosper LAFFORGUE, *Histoire de la ville d'Auch*, 1851. A citer également, Dr. RAYNIER et H. BEAUDOUIN, *L'Assistance psychiatrique française*, pp. 4 et 559, Paris, 1949.

**TEXTE NON NUMÉRISÉ
SELON LA VOLONTÉ
DES AYANTS DROIT
DE L'AUTEUR
DE L'ARTICLE**

**TEXTE NON NUMÉRISÉ
SELON LA VOLONTÉ
DES AYANTS DROIT
DE L'AUTEUR
DE L'ARTICLE**

**TEXTE NON NUMÉRISÉ
SELON LA VOLONTÉ
DES AYANTS DROIT
DE L'AUTEUR
DE L'ARTICLE**